

10 OCT. 2019

SU CC

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENO  
C D I F DE GRENOBLE 1  
34 40 AVE RHIN ET DANUBE  
38100 GRENOBLE  
TÉLÉPHONE : 04.76.39.38.64  
MÉL. : cdif.grenoble@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENO  
C D I F DE GRENOBLE 1  
34 40 AVE RHIN ET DANUBE  
38100 GRENOBLE

**POUR NOUS JOINDRE**

Réception : du lundi au vendredi - Fermé le mercredi  
8H 30 - 11 H 30 et 13 H - 16 H  
ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Isabelle MEKKI  
Téléphone : 04,76,39,38,64  
Télécopie :  
Réf. : CCID 2019

AR

MAIRE DE VILLARD DE LANS  
monsieur le maire  
62 PCE PIERRE CHABERT  
38250 VILLARD DE LANS

GRENOBLE, le 09/10/2019

Objet : **Absence de Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Lettre avec accusé de réception**

Monsieur le Maire

**Article 345 de l'annexe III**

La commission communale des impôts directs prévue à l'article 1650 du code général des impôts se réunit à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont au nombre de cinq au moins présents. En cas de partage égal des voix la voix du président est prépondérante –

**Convocation**

La CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

**Procédure**

- le DRFiP / DDFiP invite le maire à réunir la commission par une première lettre envoyée en courrier simple, qui ne mentionne pas de délai .
- si, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi de ce premier courrier, le maire n'a pas proposé de date, une seconde lettre lui sera adressée lui demandant de réunir la CCID dans le délai d'un mois .

- en cas de défaut de réunion de la commission à l'expiration de ce délai, il sera considéré qu'elle refuse de prêter son concours et les évaluations seront arrêtées d'office par l'administration conformément aux articles 1503 à 1505 du CGI.

**Application au cas particulier**

Par mail en date du 09/05/2019, je vous ai précisé le rôle de la CCID et je vous ai invité à la réunir.

La date de la CCID a été fixée au 08/10/2019 en présence de l'administration

La CCID ne s'est pas tenue suite à une motion unanime votée le même jour au motif :  
»la commission estime ne pas être en mesure d'exercer son rôle médiateur et refuse en conséquence de se prononcer sur l'ensemble des révisions à la hausse des valeurs locatives qui lui sont proposées par la DGFIP eu titre de l'année 2019 «

**Par conséquent, par le présent courrier, je vous informe de la validation d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques des valeurs locatives déterminées par le service.**

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/le responsable du Centre des impôts Foncier de Grenoble M Eric CHOIGNARD

Isabelle MEKKI

Le contrôleur des Finances Publiques

